



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Mundolsheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à 1h30

VU la demande formulée par Mme Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL de Mundolsheim

Arrête

Article 1 : Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion de la « Fête de l'été » de Mundolsheim qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 dans le parc de la mairie à Mundolsheim (1h30 du matin maximum).

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Mundolsheim est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Mundolsheim
- Publié sur le site internet de la commune le 14/06/2024
- Original au demandeur

Fait à Mundolsheim, le 14 juin 2024

Béatrice BULOU,

Cathie PETRI
Adjointe au maire
Vice-présidente du C.C.A.S.

Maire de Mundolsheim



* Boissons des groupes 1 et 3, c'est-à-dire des boissons sans alcool ou des boissons fermentées non distillées telles que vin ou bière, ainsi que les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur